

MiDi

MA RÉGION, MES ENVIES

Cahier MiDi de La Dépêche du Dimanche N° 0102 du 2 janvier 2022. Ne peut être vendu séparément.



REPORTAGE

Les lanternes brillent de mille feux

L'invité, Claude Lelouch

p. 16



Saveurs Paul Coeffard
conservateur
des fruits oubliés, p.30

Talent d'ici Benoît
Peyrous marie
le bois et le métal, p.20

LA DÉPÊCHE
DU MIDI

Retrouvez votre
HOROSCOPE
en page 34

4 règles pour isoler vos combles

PAR LAUREN RICARD

Vous souhaitez faire des économies d'énergie dans votre habitat ? Avant même de penser à changer le système de chauffage, commencez par revoir l'isolation, notamment celle de votre toiture, responsable de 30 % des déperditions thermiques.

Déterminer l'usage des combles

Avant d'entreprendre la moindre démarche, ayez bien à l'esprit la fonctionnalité à laquelle vous destinez vos combles, puisque ce critère influera sur le choix de la technique d'isolation et du matériau.

Ainsi, pour les combles dits « perdus » ou « visitables », une couche épaisse d'isolant ne vous gênera pas.

À l'inverse, pour des combles aménageables, l'isolation ne devra pas se faire au détriment de votre confort quotidien et de l'usage de ce lieu.

Opter pour la technique d'isolation adéquate

Pour des combles perdus, on se tourne généralement vers une isolation par l'intérieur, le plus souvent au niveau du plancher. Pour ce faire, on peut procéder par soufflage ou épandage de flocons de produits isolants, qui est la méthode la moins coûteuse et la plus rapide à réaliser, ou bien poser des rouleaux sur le sol et entre les solives. Dans tous les cas, n'oubliez pas d'appliquer une membrane d'étanchéité ou pare-vapeur pour protéger la charpente de l'humidité. Pour des combles aménageables,



on opte plutôt pour une isolation à l'extérieur de la toiture. Deux techniques sont alors préconisées.

Celle du « sarking », qui consiste à poser des couches d'isolant entre la charpente et la toiture, implique la dépose intégrale de la couverture. Cette solution est considérablement plus onéreuse mais elle améliore sans

commune mesure les performances énergétiques de votre habitat.

Autre possibilité : se tourner vers les panneaux autoportants, dont l'ossature se fixe au niveau des rampants de la toiture.

Choisir le type d'isolant

Les isolants d'origine naturelle issus de végétaux (fibres de chanvre, feutre de lin, ouate de cellulose, coton, liège) ou d'animaux (laine de mouton, plumes) sont les plus respectueux de l'environnement. Les isolants d'origine minérale (laine de verre, laine de roche, verre cellulaire) sont très abordables et ont l'avantage d'être résistants au feu. Enfin, les isolants synthétiques, tels que polystyrène, mousse phénolique et polyuréthane, sont très polyvalents et offrent une bonne résistance à l'humidité. Quel que soit l'isolant sur lequel vous jetez votre dévolu, pensez à bien vérifier ses performances, de sorte qu'elles

respectent la réglementation thermique RT2012, et prévoyez au moins 20 cm d'épaisseur pour une isolation thermique efficace.

Dernier point non négligeable : si vous prévoyez des fenêtres au niveau de vos combles, celles-ci devront au minimum être équipées de double vitrage.

Faire appel à un pro

À condition que vous soyez bon bricoleur, il est tout à fait possible d'isoler vous-même vos combles par l'intérieur.

Toutefois, recourir à un artisan qualifié s'avère souvent plus judicieux, non seulement pour vous assurer que les travaux soient réalisés dans les règles de l'art et en toute sécurité, mais aussi afin de percevoir les diverses aides financières à la rénovation énergétique.

En effet, pour être éligible à MaPrimeRénov', à la prime Coup de pouce chauffage et/ou isolation, à l'éco-prêt à taux zéro et aux éventuelles aides accordées par les collectivités territoriales, vous devez obligatoirement solliciter une entreprise labellisée RGE pour votre chantier. Cet installateur s'assurera également que l'isolant posé atteigne les seuils requis de résistance thermique R. Le surcoût engendré par l'emploi de cette main-d'œuvre expérimentée sera largement compensé. Pour trouver un professionnel labellisé, utilisez l'annuaire disponible sur la plateforme officielle Faire.gouv.fr. ●